RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit	:	Clear Dry Classic
UFI	:	V4VV-EXCF-HD0X-X5F2
Code du produit	:	117167E
Utilisation de la substance/du mélange	:	additif de rinçage
Type de substance	:	Mélange
		Usage réservé aux utilisateurs professionnels.
Information pour la dilution du produit	:	Aucune information de dilution fournie

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	:	Produit de lavage de la vaisselle. Procédé automatique
Restrictions d'emploi recommandées	:	Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	Ecolab BVBA Noordkustlaan 16C 1702 GROOT-BIJGAARDEN, Belgique +32 (0)2 467 51 11 (Belgique) Info.be@Ecolab.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	:	+32-(0)3-575-5555 Trans-Européen
Numéro téléphonique du centre anti-poison	:	070 245 245 Numéro du Centre antipoison Belgique

Date de Compilation/Révision	:	22.04.2025
Version	:	5.0

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, Catégorie 2	H315

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mention de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P280 Porter des gants de protection.

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No REACH	Classification RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	Concentration [%]
Ethoxylated alkyl alcohol	166736-08-9 polymer exempt	Toxicité aiguë Catégorie 4; H302 Irritation cutanée Catégorie 2; H315	>= 10 - < 20
Alcohol ethoxylate	68439-51-0 POLYMER	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 3; H412	>= 1 - < 2.5
Alcool gras éthoxylé d'>5 EO	69011-36-5 500-241-6 01-2119976362-32	Irritation oculaire Catégorie 2; H319 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 3; H412	>= 1 - < 2.5
arylsulfonate (cumènesulfonate de sodium)	28348-53-0 248-983-7 01-2120759186-46	Irritation oculaire Catégorie 2; H319	>= 1 - < 10
Propane-2-ol	67-63-0 200-661-7 01-2119457558-25	Liquides inflammables Catégorie 2; H225 Irritation oculaire Catégorie 2; H319 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3; H336 Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2 > 10 - 100 %	>= 1 - < 10

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux	:	Rincer abondamment à l'eau.
En cas de contact avec la peau	:	Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Utilisez un savon doux, si disponible. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.
En cas d'ingestion	:	Rincer la bouche. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
En cas d'inhalation	:	Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section 11 pour plus d'informations concernant les effets sur la santé et les symptômes.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	:	Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Moyens d'extinction inappropriés	:	Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Risque d'incendie Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. La distance de retour de flamme peut être considérable.
Produits de combustion dangereux	:	En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants : Oxydes de carbone Oxydes de soufre Oxydes de métaux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	Utiliser un équipement de protection individuelle.
Autres informations	:	Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseil pour les non-secouristes	:	Éloigner toute source d'ignition. S'assurer que le nettoyage est effectué uniquement par un personnel qualifié Voir mesures de protection en sections 7 et 8.
Conseil pour les secouristes	:	Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	:	Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Éliminer les traces en déversant de l'eau. En cas de déversement important, bloquer ou contenir les substances déversées afin que l'écoulement n'atteigne pas les voies d'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Éviter le contact avec la peau et les yeux. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Conserver à l'écart du feu, des étincelles et des surfaces chaudes. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Se laver les mains soigneusement après manipulation. En cas de dysfonctionnement mécanique, ou si en contact avec une dilution inconnue du produit, porter les Equipements de Protection Individuels (EPI).
Mesures d'hygiène	:	À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine. Conserver à l'écart des agents oxydants. Tenir hors de portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Entreposer dans des conteneurs appropriés bien étiquetés.

Température de stockage : 0 °C à 40 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produit de lavage de la vaisselle. Procédé automatique

RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Propane-2-ol	67-63-0	VLE 8 hr	200 ppm 500 mg/m3	BE OEL
		VLE 15 min	400 ppm 1,000 mg/m3	BE OEL

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures techniques appropriées

Mesures d'ordre technique : Système efficace de ventilation par aspiration. Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

Protection des yeux/du visage (EN 166) : Lunettes de sécurité à protection intégrale
Écran facial

Protection des mains (EN 374) : Mesures de prévention recommandées pour la protection de la peau
Gants
Caoutchouc nitrile
caoutchouc butyle
Délai de résistance à la perméation: 1 - 4 heures
Epaisseur minimale de 0.3 mm pour le butyle et de 0.2 mm pour le nitrile ou équivalent (se référer aux conseils des fabricants/distributeurs de gants).
Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Protection de la peau et du corps (EN 14605) : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection respiratoire (EN 143, 14387) : Aucune protection n'est requise si les concentrations dans l'air sont maintenues en-dessous de la valeur limite d'exposition listée dans l'information sur les limites d'exposition. Utiliser un équipement de protection respiratoire certifié conforme aux exigences règlementaires européennes (89/656/EEC, (EU)

2016/425), ou équivalent, lorsque les risques respiratoires ne peuvent pas être évités ou ne peuvent pas être réduits suffisamment par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédures liées à l'organisation du travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Mettre en place une cuve de rétention dans la zone de stockage des cuves

RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	liquide
Couleur	:	clair, bleu
Odeur	:	très faible
pH	:	4.4 - 5.6, 100 %
Caractéristiques de la particule		
Evaluation	:	sans objet
Taille des particules	:	sans objet
Répartition de la taille des particules	:	sans objet
Empoussiérage	:	sans objet
Surface spécifique	:	sans objet
Charge de surface/Potentiel zêta	:	sans objet
Forme	:	sans objet
Crystallinité	:	sans objet
Traitement de surface /Revêtements	:	sans objet
Point d'éclair	:	65 °C
Seuil olfactif	:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Point de fusion/point de congélation	:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Point d’ébullition ou point initial d’ébullition et intervalle d’ébullition	:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Taux d'évaporation	:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Inflammabilité	:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Limite d'explosivité, supérieure	:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Limite d'explosivité, inférieure	:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Pression de vapeur	:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Densité de vapeur relative	:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Densité et / ou densité relative	:	1.01 - 1.016
Hydrosolubilité	:	légèrement soluble
Solubilité dans d'autres solvants	:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Coefficient de partage: n-octanol/eau (valeur log)	:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Température d'auto-inflammation	:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Décomposition thermique	:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Viscosité, cinématique	:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Propriétés explosives	:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

9.2 Autres informations

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Aucun(e) à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, référez vous à la section 5

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables	:	Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau

Produit

Toxicité aiguë par voie orale	:	Estimation de la toxicité aiguë : > 2,000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Cancérogénicité	:	Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Effets sur la reproduction	:	Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Tératogénicité	:	Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	:	Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	:	Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Toxicité par aspiration	:	Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Composants

Toxicité aiguë par voie orale	:	Ethoxylated alkyl alcohol DL50 Rat: > 300 mg/kg Alcohol ethoxylate DL50 Rat: > 2,000 mg/kg arylsulfonate (cumènesulfonate de sodium) DL50 Rat: > 7,000 mg/kg Propane-2-ol DL50 Rat: 4,710 mg/kg

Composants

Toxicité aiguë par inhalation	:	arylsulfonate (cumènesulfonate de sodium) 4 h CL50 Rat: > 770 mg/l Atmosphère de test: poussières/brouillard Propane-2-ol 4 h CL50 Rat: 30 mg/l Atmosphère de test: vapeur

Composants

Toxicité aiguë par voie cutanée	:	Alcohol ethoxylate DL50 Rat: > 5,000 mg/kg arylsulfonate (cumènesulfonate de sodium) DL50 Lapin: > 2,000 mg/kg Propane-2-ol DL50 Lapin: 12,870 mg/kg

Effets potentiels sur la santé

Yeux	:	Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.
Peau	:	Provoque une irritation de la peau.
Ingestion	:	Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.
Inhalation	:	Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.
Exposition chronique	:	Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Expérience de l'exposition humaine

Contact avec les yeux	:	Aucun symptôme connu ou attendu.
Contact avec la peau	:	Rougeur, Irritation
Ingestion	:	Aucun symptôme connu ou attendu.
Inhalation	:	Aucun symptôme connu ou attendu.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
Autres informations	:	Donnée non disponible

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Écotoxicité

Effets sur l'environnement	:	Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

Produit

Toxicité pour les poissons	:	Donnée non disponible
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	:	Donnée non disponible
Toxicité pour les algues	:	Donnée non disponible

Composants

Toxicité pour les poissons : Ethoxylated alkyl alcohol
96 h CL50 Pimephales promelas (Vairon à grosse tête): > 10 mg/l

Alcohol ethoxylate
48 h CL50 Leuciscus idus (Ide mélanote): > 1 mg/l

Alcool gras éthoxylé d'>5 EO
96 h CL50 Danio rerio (poisson zèbre): 2.5 mg/l

arylsulfonate (cumènesulfonate de sodium)
96 h CL50 Poisson: > 450 mg/l

Propane-2-ol
96 h CL50 Poisson: 9,640 mg/l

Composants

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : Ethoxylated alkyl alcohol
48 h CE50 Daphnia magna (Grande daphnie): > 100 mg/l
Substance d'essai: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Alcohol ethoxylate
24 h CE50 Daphnia magna (Grande daphnie): > 1 mg/l

Alcool gras éthoxylé d'>5 EO
48 h CE50 Daphnia magna (Grande daphnie): 1.5 mg/l

Propane-2-ol
24 h CE50 Daphnia magna (Grande daphnie): 9,714 mg/l

Composants

Toxicité pour les algues : Ethoxylated alkyl alcohol
72 h CE50 Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue): > 10 mg/l

Alcohol ethoxylate
72 h CE50 Desmodesmus subspicatus (algues vertes): > 1 mg/l

Alcool gras éthoxylé d'>5 EO
72 h CE50 Desmodesmus subspicatus (algues vertes): 2.5 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit

Biodégradabilité : Les tensio-actifs contenus dans ce produit sont en accord avec les exigences du Règlement detergent 648/2004/CE.

Composants

Biodégradabilité : Ethoxylated alkyl alcohol
Résultat: Facilement biodégradable.

Alcohol ethoxylate
Résultat: Facilement biodégradable.

Alcool gras éthoxylé d'>5 EO

Résultat: Facilement biodégradable.

arylsulfonate (cumènesulfonate de sodium)
Résultat: Facilement biodégradable.

Propane-2-ol
Résultat: Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit

Evaluation : Cette substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0.1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux.Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas contaminer les collecteurs d'eaux pluviales, les cours d'eau naturels ou le sol avec le produit chimique ou le contenant usagé. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.

Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides. Éliminer conformément aux règlements municipaux, fédéraux, provinciaux ou nationaux

Guide pour la sélection du code déchet	:	Déchets organiques contenant des substances dangereuses. Si ce produit est utilisé dans un procédé ultérieur, l'utilisateur final devra redéfinir et attribuer le code du catalogue européen des déchets le plus approprié. Il est de la responsabilité du producteur du déchet de déterminer la toxicité et les propriétés physiques de la matière générée afin de définir les méthodes d'identification du déchet et d'élimination appropriées en accord avec la réglementation européenne applicable (Directive EU 2008/98/EC) et la réglementation locale.

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

L'expéditeur est responsable de s'assurer que l'emballage, l'étiquetage, et les inscriptions sont conformes au mode de transport sélectionné.

Transport par route (ADR/ADN/RID)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	:	Marchandise non dangereuse
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	:	Marchandise non dangereuse
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	:	Marchandise non dangereuse
14.4 Groupe d'emballage	:	Marchandise non dangereuse
14.5 Dangers pour l'environnement	:	Marchandise non dangereuse
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	:	Marchandise non dangereuse

Transport aérien (IATA)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	:	Marchandise non dangereuse
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	:	Marchandise non dangereuse
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	:	Marchandise non dangereuse
14.4 Groupe d'emballage	:	Marchandise non dangereuse
14.5 Dangers pour l'environnement	:	Marchandise non dangereuse
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	:	Marchandise non dangereuse

Transport maritime (IMDG/IMO)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	:	Marchandise non dangereuse
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	:	Marchandise non dangereuse
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	:	Marchandise non dangereuse
14.4 Groupe d'emballage	:	Marchandise non dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement	:	Marchandise non dangereuse
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	:	Marchandise non dangereuse
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	:	Marchandise non dangereuse

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Conformément au règlement relatif aux détergents CE 648/2004	:	5 % ou plus mais moins de 15 %: Agents de surface non ioniques
Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.	:	Non applicable
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	Non applicable

Réglementation nationale

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

Autres réglementations	:	NL: PGS 15 (en cas de ADR 5.2; PGS 8), Vlaanderen : Vlarem II bis

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation du risque chimique n'a été menée sur ce produit.

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

Méthode utilisée pour déterminer la classification selon le **RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008**

Classification	Justification
Irritation cutanée 2, H315	Méthode de calcul

Texte complet pour phrase H

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Préparé par : Regulatory Affairs

Les nombres figurant dans les FDS utilisent le format 1,000,000 = 1 million et 1,000 = Mille. 0.1=1 dixième et 0.001 1 millième.

INFORMATIONS RÉVISÉES : Les modifications importantes apportées aux informations réglementaires et aux informations de santé sont signalées dans cette révision par un trait dans la marge gauche de la fiche de données de sécurité.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Annexe : Scénarios d'exposition

scénario d'exposition: Produit de lavage de la vaisselle. Procédé automatique

Life Cycle Stage	:	Large utilisation dispersive par des travailleurs professionnels	
Catégorie de produit	:	**PC35**	Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour:

Catégorie de rejet dans l'environnement	:	**ERC8a**	Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts
Quantité journalière par site	:	7.5 kg	
Type de Station de Traitement des Eaux Usées	:	Station municipale de traitement des eaux usées	

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:

Catégorie de procédé	:	**PROC8a**	Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées
Durée d'exposition	:	60 min	
Conditions opératoires et mesures de gestion des risques	:	Intérieur	
		Un système de ventilation locale n'est pas requis.	
Ventilation générale		Vitesse de ventilation par heure	1
Protection de la peau	:	voir section 8	
Protection respiratoire	:	voir section 8	

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:

Catégorie de procédé	:	**PROC3**	Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)
Durée d'exposition	:	480 min	
Conditions opératoires et mesures de gestion des risques	:	Intérieur	
		Un système de ventilation locale n'est pas requis.	
Ventilation générale		Vitesse de ventilation par heure	1
Protection de la peau	:	voir section 8	
Protection respiratoire	:	voir section 8	